



## COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DU 12 JUIN 2018

### 1. Championnat de France 2017/2018

---

#### 1.1 TOP 14 – Homologation des résultats et classements

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué le classement définitif du TOP 14 à l'issue de la saison 2017/2018.

#### 1.2 PRO D2 – Statut professionnel

Le Comité Directeur a attribué le statut professionnel au club de l'USBA Rugby qui a accédé sportivement à la PRO D2.

### 2. Finances

---

Le Comité Directeur a adopté le projet de budget prévisionnel de la LNR pour la saison 2018/2019, ainsi que les évolutions du Guide de Distribution, qui seront soumis à l'Assemblée Générale du 4 juillet 2018.

### 3. Règlements LNR 2018/2019

---

#### 3.1 Modifications réglementaires pour la saison 2018/2019

Le Comité Directeur a adopté :

- des modifications complémentaires aux Règlements Généraux pour la saison 2018/2019 qui sont jointes en Annexe du présent relevé de décisions,
- des modifications au Cahier des charges « Accueil des diffuseurs 2018/2019 » : le cahier des charges sera unique pour le TOP 14 et la PRO D2 et sera simplifié en conformité avec les critères médias du label Stades 2017/2023,
- des modifications du Cahier des charges des délocalisations 2018/2019 dans lequel sont ajoutés deux critères « Equipements du Stade » pour les délocalisations effectuées en TOP 14 : le club recevant devra s'assurer de la mise en place d'une salle dédiée à l'arbitrage vidéo et il devra prévoir la présence d'un écran géant pour la retransmission en direct du match dans le stade.



### **3.2 Période de mutations complémentaires pour les joueurs sans club**

Le Comité Directeur a décidé de fixer du 10 juillet au 31 août 2018 inclus la période de mutations complémentaire bénéficiant uniquement aux joueurs dont le contrat (professionnel, pluriactif ou espoir) avec un club professionnel français :

- (i) arrivait à échéance au 30 juin 2018, ou
- (ii) a été résilié au 30 juin 2018 et dont les documents de résiliation ont été transmis à la LNR au plus tard le 30 juin 2018 (au sens de leur transmission sur e-Drop) ;
- (iii) a pris fin à l'issue de la saison 2015/2016 ou 2016/2017 et qui depuis l'expiration de leur contrat n'ont pas été qualifiés pour participer aux compétitions françaises (professionnelles ou fédérales) ou étrangères.

Les joueurs concernés peuvent, pendant cette période, signer un contrat de travail (professionnel, pluriactif ou espoir) dans un club professionnel sans être considérés comme « joueur supplémentaire », « joker médical » ou « joueur additionnel » au sens des Règlements Généraux de la LNR.

L'entrée en vigueur du contrat devra intervenir au plus tard le dernier jour de la période de mutations complémentaire concernée (à savoir le 31 août 2018).

Dans le cadre de cette période de mutations complémentaire :

- le recrutement devra s'effectuer dans le respect du dispositif relatif aux « Joueurs Issus des Filières de Formation » ainsi qu'au nombre maximum de contrats professionnels et pluriactifs autorisés par club,
- la procédure d'homologation et la procédure de qualifications des joueurs sont celles prévues par les Règlements Généraux de la LNR.

### **3.3 Commission d'Aide au Retour à l'Emploi (CARE) des entraîneurs**

Le Comité Directeur a approuvé la création de la CARE destinée aux entraîneurs (salariés soumis à la CCRP et qui ont eu un contrat homologué).

La CARE sera composée de 6 membres : 1 représentant de Tech XV, de l'UCPR et de la LNR, et 1 personnalité qualifiée désignée par chacune des trois institutions.

La CARE un fonds dédié (doté de 20 000 euros en 2018/2019) destiné à faciliter le retour à l'emploi des entraîneurs qui ne sont plus en poste et qui sont sortis du circuit professionnel.

Les conditions de fonctionnement de la CARE seront précisées dans une communication spécifique adressée aux clubs et aux entraîneurs.

## **4. Assemblée Générale du 4 juillet 2018**

---

Le Comité Directeur a arrêté l'ordre du jour de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 4 juillet 2018 à Saint-Cyr-sur-Mer de 9h30 à 12h30.



L'Assemblée Générale statuera notamment sur la nouvelle Convention FFR/LNR 2018/2023, sur le rapport moral 2017/2018 et sur le budget prévisionnel de la LNR et le Guide de Distribution pour la saison 2018/2019. L'Assemblée Générale procédera également à l'élection partielle d'un membre du Comité Directeur : un siège de représentant des clubs de PRO D2, en remplacement de Marc CHEREQUE, dont le poste est devenu vacant à la suite de l'accession du FC Grenoble Rugby en TOP 14.